

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1856^e SÉANCE : 30 NOVEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1856)	1
Adoption de l'ordre du jour :	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/11883 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1856ème SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 30 novembre 1975, à 18 heures.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1856)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/11883 et Add.1).

La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/11883 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Comme les membres du Conseil le savent, le Secrétaire général nous a présenté, à propos de cette question, un rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période allant du 22 mai au 4 novembre. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'au paragraphe 14 de l'addendum à son rapport le Secrétaire général propose de proroger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FNUOD.

2. Au cours des longues consultations officieuses de ces deux dernières journées, les membres du Conseil de sécurité ont examiné à fond cette question et ils ont reçu des renseignements circonstanciés du Secrétaire général sur son voyage au Moyen-Orient. Si le Secrétaire général exprime le désir de prendre la parole, je compte la lui donner; sinon, nous passerons à la suite de nos travaux et nous examinerons

le projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui a été publié sous la cote S/11888. Ce projet de résolution est présenté par quatre pays : la Guyane, la Mauritanie, la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie.

3. Ce projet de résolution, à la suite d'un accord intervenu entre les membres du Conseil, sera mis aux voix dès le début de la séance. Ce projet de résolution est étroitement lié au projet de déclaration du Président du Conseil de sécurité, publié sous la cote S/11889. Ce projet de déclaration a les mêmes auteurs que le projet de résolution. Au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu entre les membres du Conseil les 29 et 30 novembre, il a été convenu que ce projet de déclaration serait présenté oralement par le Président, qu'il ne serait pas mis aux voix et figurerait dans le compte rendu de la séance du conseil.

4. Le représentant des Etats-Unis a exprimé le désir de prendre la parole avant le vote. Le représentant de la Guyane a également demandé la parole, sans doute pour présenter officiellement le projet des quatre. La question qui se pose est celle de savoir si je dois tout d'abord donner la parole au représentant des Etats-Unis ou au représentant de la Guyane, qui désire faire une déclaration au nom des auteurs du projet de résolution. Avec l'aimable assentiment du représentant des Etats-Unis, j'invite le représentant de la Guyane à prendre la parole.

5. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme vous l'avez dit si justement, les membres du Conseil ont procédé à des consultations longues, intensives et ardues dans un effort que je crois sincère et réel pour trouver un terrain d'entente afin de résoudre le problème auquel se heurte le Conseil. Tous les membres du Conseil ont participé à ces consultations.

6. Ma délégation, de concert avec les délégations de la Mauritanie, de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie, a pris diverses initiatives qui, à notre avis, devraient rallier l'unanimité au sein du Conseil. Nous avons pris d'autres initiatives qui, nous le croyons et l'espérons, pourront recevoir l'appui de la majorité des membres du Conseil.

7. Grâce à ces efforts, les membres du Conseil sont maintenant saisis de deux documents. Le premier

[S/11888] contient le texte d'un projet de résolution qui, de l'avis de ses auteurs, traduit dans une large mesure la nécessité pour le Conseil de sécurité d'agir en la matière. Mais le projet de résolution va plus loin : il tente de tenir compte des opinions divergentes qui ont été exprimées par diverses délégations au cours des consultations officieuses. Le second document [S/11889] contient un projet de déclaration présenté par le Président du Conseil. Ce projet est d'un libellé simple et clair.

8. Je crois qu'il importe de dire qu'en ce qui concerne les pays non-alignés, plusieurs facteurs ou éléments revêtent une extrême importance. Le premier de ces facteurs, et le plus évident également, est le fait que les troupes qui constituent la FNUOD se trouvent en territoire syrien. Je ne crois pas que cette observation ait besoin d'être expliquée davantage.

9. Le deuxième élément est le fait que les membres du Conseil partagent tous, je crois, l'opinion selon laquelle il est vital, à ce stade, que nous agissions de façon à éviter de donner l'impression qu'aux yeux du Conseil de sécurité, le renouvellement du mandat de la FNUOD est automatique. C'est pourquoi il est indispensable que le Conseil de sécurité prenne des mesures dans un proche avenir — en vérité, le plus tôt possible — qui donneront un nouvel élan à la recherche collective d'un règlement à laquelle se livrent le Conseil et les Membres des Nations Unies dans leur ensemble afin d'aboutir à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, problème au centre duquel se trouve la question palestinienne.

10. Le dernier élément, et non le moindre, est la nécessité pour le Conseil, compte tenu des opinions largement exprimées par la communauté internationale, tant aux Nations Unies qu'au dehors, de faire en sorte, dans cette recherche d'une paix juste et durable, que les représentants des Palestiniens participent activement à tous ces processus.

11. Le projet que nous proposons traduit, je crois, les sentiments exprimés par le Secrétaire général dans son dernier rapport, à savoir qu'il est fondamental non seulement de maintenir le calme dans le secteur israélo-syrien, mais encore de créer une atmosphère propice à de nouveaux efforts de paix, et de soutenir ces efforts le cas échéant.

12. Le dispositif du projet de résolution est simple. A l'alinéa *a*, le Conseil de sécurité exprime le désir de reprendre le débat à une date précise qui a été fixée, compte tenu du calendrier du Conseil, au 12 janvier 1976. Le Conseil décide donc de continuer les débats sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, à cette date, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La formule incorporée dans ce paragraphe ne reflète pas pleinement la position des pays non-alignés, mais nous l'avons reprise dans notre projet dans un esprit de compromis, qui a caractérisé

nombre de délibérations de l'Organisation depuis la septième session extraordinaire. Nous avons cherché honnêtement et sincèrement à tenir compte de l'opinion de chacun des membres du Conseil dans cette formule.

13. L'alinéa *b* du dispositif traite de l'élément le plus important puisqu'il renouvelle le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois et nous savons que la communauté internationale s'en réjouira.

14. L'alinéa *c* du dispositif prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation.

15. Je saisis cette occasion pour dire publiquement au Secrétaire général, au nom des auteurs du projet de résolution, combien nous apprécions les efforts inlassables et constructifs qu'il a déployés d'une façon générale au service de la paix dans l'ensemble du monde, et plus particulièrement dans la recherche d'une solution juste au problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et pour le dévouement qu'il témoigne toujours au service du Conseil de sécurité dans cette tâche.

16. Je crois que le projet de déclaration s'explique de lui-même; il n'a donc pas besoin d'être longuement présenté. Je termine donc en recommandant aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution et le projet de déclaration.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une explication de vote avant le vote.

18. M. MOYNIHAN (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer ma reconnaissance de m'avoir permis d'être le premier de tous les membres du Conseil, j'en suis sûr, à exprimer notre appréciation à notre frère de la Guyane et à ses collègues de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie et de la République-Unie du Cameroun, pour les efforts très vigoureux qu'ils ont déployés pour arriver à ce résultat. Cela a exigé beaucoup d'efforts de leur part et montre à quel point ils sont dévoués — comme nous le sommes tous — aux travaux de ce Conseil; ce qu'ils ont fait ces trois derniers jours mérite certainement notre admiration.

19. En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, les Etats-Unis tiennent à préciser qu'ils n'acceptent pas ce projet de résolution qui inclut une disposition prévoyant un débat du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient parce qu'ils souhaitent voir un débat se dérouler dans cette enceinte, moins encore parce qu'ils ont l'intention, aussi éloignée soit-elle, de voir un transfert au Conseil de sécurité des négociations entre les deux parties au dispositif de la FNUOD. Nous l'acceptons uniquement par respect du droit qu'a le Conseil de

sécurité de se saisir de toute question dont il souhaite se saisir.

20. Nous estimons que ce projet de résolution est retenu sans préjuger en quoi que ce soit la formule de Genève ou les négociations qui se dérouleraient entre les parties intéressées par le moyen d'intermédiaires.

21. En ce qui concerne les résolutions pertinentes des Nations Unies, les Etats-Unis considèrent que seules les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont en fait pertinentes dans la situation au Moyen-Orient.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'un des membres du Conseil a demandé que le projet présenté au Conseil par les quatre auteurs soit mis aux voix. Je mets donc aux voix le projet de résolution S/11888.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Deux membres (Chine et l'Irak) n'ont pas participé au vote.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément à un accord intervenu lors des consultations officieuses qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité, je vais maintenant faire une déclaration au nom de la majorité des membres du Conseil. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire le texte de cette déclaration a été distribué sous la cote S/11889. Il est le suivant :

"Pour la majorité des membres du Conseil de sécurité, il est entendu que lorsque celui-ci se réunira à nouveau le 12 janvier 1976, conformément aux dispositions de l'alinéa a du dispositif de la résolution 381 (1975), les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine seront invités à participer au débat."

24. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

25. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris note avec une grande satisfaction de la décision du Conseil de sécurité de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois.

26. Comme je l'ai déclaré dans mon rapport, j'estime, après examen, que la FNUOD continue d'être essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur israélo-syrien, mais aussi pour faire régner un climat favorable à d'autres efforts de négociation. C'est dans cet esprit que j'ai entrepris un voyage dans cette région juste avant le débat du Con-

seil. Je crois que c'est également dans cet esprit que les membres du Conseil ont fait des efforts sans relâche pendant trois jours et trois nuits de consultations, afin de trouver un moyen de renouveler le mandat. Ces efforts ont été maintenant couronnés de succès.

27. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude très sincère à tous les membres du Conseil et, en particulier, aux auteurs de la résolution, car leurs efforts inlassables ont finalement abouti à ce résultat positif. L'échec de ces efforts aurait eu, à mon avis, des conséquences des plus sérieuses non seulement pour la paix au Moyen-Orient, mais également pour les Nations Unies.

28. Je vais, bien sûr, prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que la FNUOD continue de fonctionner. Je poursuivrai également mes efforts en coopération avec les parties pour aider à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

29. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La position du Gouvernement chinois concernant la question du Moyen-Orient a été exposée de façon complète par le Président de la délégation chinoise dans son intervention au cours de la discussion générale² et par le vice-président de ladite délégation au cours du débat sur la question palestinienne³, à la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes en faveur de la proposition faite par le pays arabe intéressé et certains Etats non-alignés tendant à ce que le Conseil de sécurité organise un débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au mois de janvier de l'année prochaine, et nous sommes aussi en faveur de la décision d'inviter les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer à ce débat.

30. En ce qui concerne la mention de "toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies" figurant au paragraphe a du dispositif de cette résolution, la délégation chinoise a expliqué sa position sur certaines de ces résolutions, à maintes reprises dans le passé, et cette position a été dûment enregistrée. Je ne vais donc pas la répéter ici.

31. Pour ce qui est de la question de la FNUOD, nous avons toujours soutenu une position de principe différente. Etant donné cette position, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution.

32. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous adresser, à vous et au Secrétaire général, les félicitations chaleureuses et sincères de ma délégation pour l'effort soutenu que vous avez déployé ces trois derniers jours, afin de trouver une solution au problème dont le Conseil de sécurité est saisi. Grâce à votre sage médiation et à l'attitude positive des membres du Conseil de sécurité, celui-ci vient d'adopter le projet de résolution prorogeant le mandat de la FNUOD de six mois.

33. Les nombreuses réunions consacrées à l'étude de la question témoignent du caractère sérieux et potentiellement dangereux de la situation qui règne au Moyen-Orient et qui exige une action rapide et positive du Conseil de sécurité dans la recherche d'une solution juste et durable aux problèmes de la région. Si la résolution en question a pu être adoptée, c'est grâce à la compréhension et à la sagesse du peuple et du gouvernement syriens. Une telle prorogation, si elle est nécessaire pour poursuivre les efforts déjà engagés en vue de trouver une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient, ne saurait être un moyen qui permette à Israël de maintenir un *statu quo* qui lui donne l'avantage de continuer à occuper illégalement une partie du territoire syrien.

34. Le Conseil de sécurité ne saurait proroger indéfiniment le mandat de la FNUOD si le Gouvernement israélien ne veut pas mettre à profit ces prorogations pour œuvrer dans le sens de la justice et du droit. Le fait que le Conseil de sécurité, par la présente résolution, ait décidé de se réunir à nouveau le 12 janvier 1976, en demandant aux représentants de l'OLP de participer au débat, est un pas important qui complète la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 3375 (XXX). Il serait illusoire de tenter de régler le problème du Moyen-Orient sans la participation des représentants légitimes du peuple palestinien. On ne saurait, en effet, guérir un arbre en essayant de tuer ses racines. La crise que traverse le Moyen-Orient depuis bientôt 28 ans n'aurait pas eu sa raison d'être si le peuple palestinien n'avait pas été illégalement chassé de sa patrie.

35. L'attitude ferme et conséquente adoptée par le Gouvernement syrien, qui a lié la prorogation du mandat de la FNUOD à la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité en janvier 1976, avec la participation effective des représentants du peuple palestinien, est une preuve éloquente de la solidarité de tous les pays arabes avec la lutte de libération nationale que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP.

36. La résolution 3375 (XXX), adoptée à une écrasante majorité par l'Assemblée générale sur proposition du président de la République arabe d'Egypte, est un témoignage éclatant de l'identité de vue de l'ensemble des pays arabes et de la communauté internationale sur la nécessité de faire participer le peuple palestinien à tout effort visant à chercher une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient. Vouloir ignorer cette évidence, c'est assurément chercher à défier l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Les peuples épris de justice, de liberté et de paix ne sauraient accepter plus longtemps qu'une minorité, parce qu'elle se sent suffisamment puissante, cherche à imposer la loi de la jungle au reste de la communauté internationale. Une telle attitude ne pourrait

être acceptée par l'Organisation des Nations Unies, qui puise sa force dans la défense de la justice et du droit.

37. Avant de terminer, je voudrais réitérer une fois encore les chaleureuses félicitations que ma délégation adresse au Secrétaire général, qui, pendant tous ces derniers jours, n'a ménagé aucun effort pour tenter d'amener les parties au conflit à trouver une plateforme d'entente qui satisfasse l'ensemble de la communauté internationale.

38. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter à la quasi-unanimité de ses membres, la délégation de la République-Unie du Cameroun a été heureuse de pouvoir réaffirmer sa position en émettant un vote positif à l'égard de ce projet de résolution, relatif à la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, du mandat de la FNUOD.

39. Il s'agit là d'une décision importante qui s'inscrit dans le cadre usuel des préoccupations majeures du Conseil de rechercher les voies et moyens pour trouver un règlement global, juste et durable à la crise du Moyen-Orient, et qui lui donne, en l'occurrence, une impulsion nouvelle.

40. C'est devenu un truisme, mais un truisme tragique et douloureux, de dire que la crise du Moyen-Orient maintient dans les relations internationales une pression, une tension dangereuse, qui menacent la paix et la sécurité mondiales. En effet, en dépit de l'Accord entre l'Egypte et Israël sur le Sinaï, signé le 4 septembre 1975 [S/11818/Add.1 à 5], et que ma délégation considère comme un pas important effectué sur le chemin plein d'embûches conduisant à la paix dans cette région, la situation en ce qui concerne le Golan demeure instable et peut à tout moment servir de détonateur susceptible de remettre en cause tous les efforts, tous les progrès accomplis jusque-là.

41. Certes, ainsi qu'il ressort de l'excellent rapport du Secrétaire général, la situation est demeurée calme dans la zone d'opération de la FNUOD, la Syrie et Israël ayant continué à respecter le cessez-le-feu, ainsi que l'Accord sur le désarmement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974 [S/11302/Add.1].

42. Mais nous sommes d'accord pour reconnaître avec le Secrétaire général que le calme reste précaire, car l'Accord sur le dégagement n'est pas un accord de paix; il constitue seulement un pas vers une paix juste et durable, sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. C'est justement pour consolider ce pas et continuer le mouvement visant à atteindre cette paix qu'avait été instituée la FNUOD. Son rôle est de maintenir le calme dans le Golan pour créer une atmosphère propice à l'ouverture des négociations. Catalyseur des efforts de paix, la FNUOD

ne saurait en devenir le substitut et ne saurait non plus servir d'alibi ou de prétexte à Israël pour perpétuer l'occupation illégale du territoire de l'Etat syrien.

43. Nous sommes, par conséquent, opposés à un simple renouvellement automatique du mandat de la FNUOD. Une telle automaticité servirait, au demeurant, les intérêts d'Israël, reléguerait aux calendres grecques les justes revendications de la Syrie tout en accroissant le sentiment de frustration dans la région.

44. C'est pour cela que ma délégation se félicite de ce que le Conseil, en acceptant une fois de plus de proroger le mandat de la FNUOD de six mois, envisage, pendant cette même période de temps, d'examiner la question du Moyen-Orient, y compris le problème palestinien quant au fond.

45. A cet égard, nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de règlement durable du problème du Moyen-Orient sans participation de l'OLP, massivement reconnue par les membres de la communauté internationale comme représentant authentique du peuple palestinien. Honorer cette condition nécessaire, c'est manquer de réalisme politique. Il s'agit de permettre à ce peuple de retourner dans sa patrie, la Palestine, et d'y recouvrer ses biens, de lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère, de lui permettre d'exercer son droit à la souveraineté sur son territoire.

46. C'est pour cela que ma délégation approuve pleinement la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président, au nom du Conseil de sécurité, afin de préciser la signification de l'alinéa a du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter, et selon laquelle les représentants de l'OLP participeront effectivement aux débats du Conseil sur le problème palestinien au mois de janvier 1976, et ce dans l'esprit de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, que ma délégation avait fortement appuyée.

47. Pour terminer, je voudrais encore saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de ma délégation au Secrétaire général, pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer en faveur de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous associons dans un même hommage ses éminents collaborateurs, dont le général Hannes Philipp.

48. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Le Conseil de sécurité vient de décider de renouveler pour la troisième fois le mandat de la FNUOD. L'occupation des territoires arabes par les forces israéliennes d'agression continue et est maintenant dans sa huitième année. Israël poursuit la mise en œuvre de sa politique de colonisation des territoires occupés par l'établissement de nouvelles colonies et de nouveaux villages, changeant les caracté-

ristiques géographiques et la composition démographique de ces territoires.

49. La preuve de cette politique d'installation et d'annexion est largement documentée dans le dernier rapport présenté par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Je me limiterai à citer quelques passages de ce rapport qui ont trait aux hauteurs de Golan. Je cite le rapport qui, à son tour, cite des sources israéliennes :

“Le 26 août, le *Jerusalem Post* a signalé qu'il y avait maintenant 20 colonies de peuplement dans les hauteurs de Golan. Le même jour, *Ma'ariv* a reproduit une déclaration de M. I. Galili, ministre sans portefeuille, assurant les représentants des colons des hauteurs de Golan que le Gouvernement israélien n'avait pas changé d'attitude et qu'il était 'résolu à ne laisser supprimer aucune colonie' ”.⁴

“Le 18 février, le *Jerusalem Post* a rapporté une déclaration faite par le Premier Ministre, M. Rabin, au cours d'une visite dans les hauteurs de Golan, selon laquelle 'ce n'est pas pour les évacuer ou pour en arriver à ce qu'elles ne fassent pas partie de l'Etat juif qu'Israël a construit les colonies de peuplement dans les hauteurs de Golan'. Selon le même article, M. Admoni, directeur du Département de la colonisation de la Fédération sioniste a dit que, jusqu'à présent, 250 millions de livres israéliennes avait été investies dans 'l'infrastructure non militaire des hauteurs de Golan' ”.⁵

50. Ma délégation continue à trouver inconcevable que le Conseil, tout en renouvelant le mandat de la FNUOD dans la région, ne prenne aucune décision qui empêcherait Israël de poursuivre sa politique flagrante et totalement illégale de colonisation et d'annexion des territoires occupés. Si le Conseil espère vraiment l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, il doit certainement comprendre les conséquences de la politique israélienne d'expansionnisme. Comprenant ces conséquences, le Conseil doit certainement aussi, dans l'intérêt primordial du maintien de la paix et de la sécurité, prendre des mesures claires et sans équivoque pour mettre fin à la politique sioniste à expansion.

51. Le Conseil, à notre avis, a une fois encore manqué de le faire à l'occasion d'un autre renouvellement de la présence de la FNUOD. Ma délégation s'est donc abstenue de participer au vote qui vient d'avoir lieu pour adopter ce projet de résolution.

52. Cela dit, nous prenons cependant note du fait que, pour la première fois en renouvelant le mandat de la FNUOD dans la région, le Conseil a marqué son intention de se pencher dans un proche avenir sur le fond et sur les causes même du problème, c'est-à-dire ce que l'on appelle la situation au Moyen-Orient

et la question de Palestine qui est, en fait, le problème réel et primordial. Ma délégation espère très sincèrement que le Conseil, en traitant le problème, saisira l'occasion de réparer le peu d'intérêt qu'il a montré à l'égard de la question de Palestine et la grande injustice qu'il a commise à l'égard du peuple palestinien, le réduisant et réduisant sa cause nationale à rien de plus qu'un problème de réfugiés, et de réfugiés anonymes, en fait, car c'est là l'attitude déplorable qu'a adoptée le Conseil dans sa résolution inique 242 (1967) du 22 novembre 1967.

53. D'autre part, l'Assemblée générale a prouvé que le monde avait pris conscience du véritable problème. Elle a adopté des résolutions qui permettront de réparer les injustices et le tort infligés aux Palestiniens depuis le partage de la Palestine. C'est au Conseil, maintenant, de prendre note de ces résolutions de l'Assemblée générale et d'agir en se fondant sur elles en tant que bases pour l'établissement d'une paix juste et durable dans la région.

54. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ce n'est qu'à la suite de négociations officieuses longues et fort délicates que le Conseil de sécurité a pu réussir à se mettre d'accord sur le texte du projet de résolution qui vient d'être adopté.

55. Ma délégation ne veut pas laisser passer cette occasion sans rendre un hommage admiratif aux efforts déployés par le Secrétaire général au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption de ce projet de résolution. Les contacts directs qu'il a eus avec les parties intéressées au cours de son récent voyage au Moyen-Orient ont été de la plus haute importance ainsi que les éléments de jugement qu'il a pu soumettre à la considération des membres du Conseil dans ses rapports oraux et dans le rapport dont le Conseil est saisi.

56. Lorsqu'il s'est agi de se mettre d'accord sur un projet de résolution qui puisse être accepté par les membres du Conseil, au cours des consultations officieuses ont surgi des problèmes difficiles et complexes à propos desquels certaines divergences de vues se sont fait jour. Etant donné la complexité du problème du Moyen-Orient, il ne faut pas s'étonner que de telles divergences de vues existent. La situation dans son ensemble est susceptible d'engendrer des controverses non seulement entre les parties directement intéressées mais aussi entre ceux qui observent le problème sous d'autres latitudes.

57. En tant que membre du Conseil de sécurité, organe qui, par son caractère propre, a été appelé à jouer un rôle important au Moyen-Orient, ce qui est significatif pour nous est que, en dépit des différentes perspectives que chacun d'entre nous peut avoir sur la question, il y a encore de larges zones d'entente qui permettent de parvenir à des résolutions judicieuses afin que l'action du Conseil fasse naître, comme il se doit, des initiatives sages et équilibrées.

58. C'est pourquoi, lorsque apparaissent des éléments de controverse dans les discussions du Conseil, il convient d'essayer de situer son véritable rôle dans le contexte du problème du Moyen-Orient. En ce qui concerne la question qui nous touche plus directement maintenant et qui a trait au renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois il faut peut-être rappeler le rôle qui est attribué au Conseil de sécurité car, après tout et avant tout, le Conseil de sécurité en cette occasion prend une décision dont découlent certaines conséquences et qui est étroitement liée à d'autres décisions de même nature qu'il a prises antérieurement et avec lesquelles il doit établir une certaine concordance.

59. Cette réflexion doit nous amener à examiner la véritable nature de la décision que le Conseil prend au titre de cette nouvelle résolution. La décision d'aujourd'hui ne peut être détachée du précédent dont elle découle. Ce précédent est, sans aucun doute, l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes [*ibid.*] L'Accord en soi, qui n'est pas limité à une période donnée dans le temps, fut le produit de la volonté souveraine des deux gouvernements signataires et représente un compromis qui doit être respecté par les deux parties. A cette occasion, il convient de rappeler le dernier paragraphe du Protocole à l'Accord [*ibid.*] qui dit :

"Israël et la Syrie appuieront une résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui arrêtera les dispositions relatives à la FNUOD envisagées dans l'Accord. L'autorisation initiale portera sur une période de six mois, sous réserve de renouvellement par une autre résolution du Conseil de sécurité."

Par cela, on veut dire que l'Accord n'a pas été limité à un délai quelconque et que le renouvellement du mandat de la FNUOD, chaque fois qu'il expire, constitue une question qui doit faire l'objet d'une décision du Conseil mais une telle décision ne peut être prise au détriment de l'Accord et ne peut lui attacher de conditions. C'est là ce que l'on peut clairement déduire du texte même de l'Accord.

60. Ma délégation, en votant en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté, l'a fait muer par l'intérêt de voir maintenir la FNUOD en tant qu'élément important pour créer les conditions qui permettront d'aller — pour reprendre ce qu'a dit le Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport — "vers une paix juste et durable sur la base de la résolution 338 (1973)".

61. Ma délégation a également donné son appui, en tant que preuve de l'intérêt qu'elle porte au problème du Moyen-Orient, à la décision aux termes de laquelle le Conseil de sécurité se réunira à nouveau le 12 janvier 1976. Ma délégation attache une importance toute particulière à la mention selon laquelle, au cours de cette réunion, le Conseil devra tenir compte

de toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Nations Unies, et, en tant qu'organe qui n'est subordonné à aucun autre organe des Nations Unies, il est évident que le cadre de tels débats doit ressortir des décisions adoptées antérieurement par le Conseil lui-même dans son désir de trouver une solution viable au conflit existant dans la région. Personne ne peut méconnaître le fait que les résolutions principales approuvées par le Conseil — résolutions 242 (1967) et 338 (1973) — furent adoptées en raison de son désir profond de trouver une solution satisfaisante au problème du Moyen-Orient.

62. Ma délégation n'occupera plus son siège au Conseil lorsque la question du Moyen-Orient sera de nouveau examinée, comme le prévoit la résolution. Nous espérons toutefois que les possibilités ainsi offertes seront utilisées au maximum et que le Conseil, en vertu de la résolution que je viens de mentionner, continuera à déployer ses meilleurs efforts en vue de créer des conditions favorables à l'établissement de la paix tant souhaitée dans cette région.

63. En conclusion, Monsieur le Président, en ce qui concerne la déclaration que vous avez faite, ma délégation tient à déclarer qu'elle ne fait pas partie de la majorité dont vous avez parlé.

64. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui renouvelle le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois.

65. Tout d'abord, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, qui a réussi à obtenir l'assentiment des deux gouvernements intéressés à cette mesure dont nous nous félicitons. La visite du Secrétaire général au Moyen-Orient a joué un rôle important en ce qu'elle a permis le renouvellement de la FNUOD, et nous incite à croire que le délai supplémentaire donné ainsi aux négociations facilitera la réalisation de progrès en vue d'un règlement juste et durable. En même temps, ma délégation tient à exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général pour les efforts incessants qu'il a déployés pour parvenir à un accord depuis son retour d'un voyage qui a été marqué par des négociations longues et intensives.

66. A cette occasion, je voudrais également rendre hommage aux membres non-alignés du Conseil qui ont déployé des efforts inlassables au cours des consultations officieuses, lesquelles ont contribué dans une grande mesure à la mise au point de cette résolution, et à M. Moynihan, représentant des Etats-Unis d'Amérique, et à ses collègues pour leur contribution en vue de parvenir à un accord général et de surmonter les difficultés existantes.

67. Comme nous l'avons dit à différentes reprises lors du renouvellement des mandats de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et

de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU), nous sommes convaincus que le délai ainsi offert ne doit pas être gaspillé et que de nouveaux efforts de négociations doivent être réalisés. Nous partageons donc tout à fait l'avis du Secrétaire général, tel qu'il apparaît au paragraphe 33 de son rapport selon lequel ces prorogations du mandat constituent seulement "un pas vers une paix juste et durable sur la base de la résolution 338 (1973). Tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés vers l'objectif énoncé dans cette résolution, la situation sera instable dans la région, et avec le temps, elle deviendra de plus en plus dangereuse". Le Gouvernement japonais a donc toujours défendu le principe selon lequel une paix juste et durable devait être réalisée aussi rapidement que possible au Moyen-Orient, grâce à la mise en œuvre rapide et intégrale de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

68. Mon gouvernement est également convaincu que la reconnaissance et le respect du droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination, sur un pied d'égalité avec ses voisins et conformément à la Charte des Nations Unies, sont indispensables au maintien de la paix au Moyen-Orient.

69. Ma délégation tient donc à souligner son espoir que la force d'impulsion nécessaire sera ainsi donnée pour permettre la réalisation d'un règlement général au Moyen-Orient et que le processus de négociation aboutira à des progrès tangibles au cours des six prochains mois.

70. Aujourd'hui, le Conseil a décidé de se réunir de nouveau le 12 janvier 1976 afin de poursuivre l'examen approfondi du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. A ce sujet, je tiens à dire publiquement que ma délégation pense que la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité aurait dû être mentionnée dans la présente résolution en tant que base des débats du Conseil. Elle n'a pas insisté sur ce point, cependant, afin de permettre de parvenir à un accord général sur cette résolution. Nous espérons que les débats qui se dérouleront en janvier au sein du Conseil seront menés dans un esprit constructif et de conciliation, seule façon de parvenir à un règlement juste et durable.

71. Pour terminer, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à ses conseillers pour le bon fonctionnement de la FNUOD, aux gouvernements qui ont fourni des contingents, aux observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la Trêve, au coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le général Siilasvuo, au commandant de la FNUOD, le général Hannes Philipp, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de troupe, qui se sont acquittés efficacement de leur importante et difficile tâche.

72. M. de GUIRINGAUD (France) : Je tiens tout d'abord à exprimer à notre Secrétaire général la grati-

tude de ma délégation. Les efforts qu'il a déployés au cours de sa brève et éprouvante mission au Proche-Orient nous permettent aujourd'hui de franchir un cap difficile. Nul ne peut savoir où nous en serions si l'autorité, la conviction et le talent de notre Secrétaire général ne s'étaient pas exercés sur place jusqu'à ces derniers jours et si, depuis son retour ici, il n'avait pas déployé de nouveaux efforts, avec une inlassable patience, en vue de nous aider à trouver les formules sur lesquelles est basé le texte que nous venons d'adopter. Il n'est que légitime de rendre hommage au dévouement exceptionnel du Secrétaire général.

73. A cette occasion, je veux aussi adresser nos remerciements aux collaborateurs proches et lointains du Secrétaire général, je veux dire ceux du 38e étage et ceux qui, sur le terrain, commandent la FNUOD, ainsi qu'aux contingents de celle-ci qui accomplissent, dans des conditions souvent difficiles, la noble mission de prévenir une reprise toujours possible des hostilités.

74. A chacun des renouvellements précédents des mandats de la FNUOD et de la FUNU, ma délégation a souligné que la décision positive du Conseil était rien moins qu'un aboutissement. Elle écartait, pour quelques mois, les menaces les plus perceptibles mais elle ne portait pas sur le fond du problème. La présence de la FNUOD est essentielle pour maintenir le calme et créer une atmosphère propice aux efforts de paix; son retrait, faute, pour notre Conseil, de pouvoir renouveler son mandat, serait désastreux. Mais cette présence ne constitue pas, en elle-même, un élément actif dans le processus de négociation. Aussi ma délégation n'est-elle guère surprise lorsqu'elle constate que les impatiences se font plus vives devant le piétinement d'une dynamique de la paix que nous espérions avoir enclenchée il y a bientôt deux ans.

75. Sans doute, au cours de cette période, des efforts très louables ont-ils été entrepris, soit séparément, soit conjointement, pour entretenir cette dynamique. Des résultats ont d'ailleurs été obtenus avec les accords de dégagement des forces dont résulte, notamment, la mise en place de la FNUOD. Mais il faut bien reconnaître que, malgré ces mesures intérimaires, justifiées par les circonstances, l'écart entre les principes acceptés d'un règlement et leur application n'a pas encore sensiblement décreu. Nous ne pouvons donc que regretter que les dispositions des résolutions des Nations Unies concernant le règlement du problème du Moyen-Orient n'aient pas trouvé jusqu'ici leur application. Nous ne pouvons que souhaiter qu'une négociation authentique, quelles qu'en soient les procédures ou les étapes, progresse aussi rapidement que possible.

76. Nous comprenons donc aussi que la Syrie, tout en acceptant le renouvellement du mandat de la FNUOD, ait jugé nécessaire de s'assurer que nous ne perdions pas de vue la raison d'être de celle-ci.

De quoi s'agit-il, en effet, sinon de nous inviter, devant le piétinement que j'évoquais tout à l'heure, à reprendre bientôt l'ensemble du dossier pour vérifier où nous en sommes et relancer la dynamique de la paix ? Comment, d'ailleurs, ne pas admettre qu'un recours au Conseil de sécurité pour empêcher la stagnation constitue la voie la plus raisonnable par laquelle pouvait s'exprimer l'impatience syrienne ? A cet égard, le projet de résolution que nous venons d'adopter et à la mise au point de laquelle ma délégation a contribué paraît répondre aux aspirations syriennes.

77. Dans cet examen auquel nous sommes invités à nous livrer, nous aurons naturellement à considérer tous les aspects de la question, compte tenu des objectifs du règlement. La plupart de ceux-ci ont été consacrés par le Conseil lui-même dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973); d'autres, dégagés progressivement au cours des dernières années, n'ont pas encore été formulés d'une manière qui les rende acceptables à l'ensemble des parties et les place ainsi parmi les bases reconnues d'un règlement. De tout cela, notre Conseil pourra tenir compte sans qu'il y ait lieu, dès maintenant, de préjuger l'orientation qu'il entendra donner à ses travaux.

78. Ma délégation n'a pas fait d'objections à la déclaration que le Président du Conseil a lue après la mise aux voix du projet de résolution. Elle continue cependant de penser qu'il s'agit là d'un point de procédure qui aurait pu être réglé, conformément à nos usages, lorsque s'ouvrira le débat prévu pour le mois de janvier.

78. La France, pour sa part, comme elle l'a affirmé à de nombreuses reprises, estime que le règlement doit reposer, d'une part, sur l'évacuation des territoires occupés par Israël en 1967, d'autre part, sur la reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie et, enfin, sur la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties.

80. En approuvant le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une durée supplémentaire de six mois, notre intention n'est évidemment pas de prolonger le *statu quo* mais d'éviter que la dynamique de la paix ne rencontre, dans les circonstances présentes, des obstacles dont les conséquences seraient imprévisibles. Comme l'a dit, il y a quelque temps, le Ministre français des affaires étrangères, le temps n'est pas l'allié de la paix. La Syrie nous invite à un rendez-vous qui est tout proche. Soyons prêts à répondre aux exigences d'une situation qui est et demeurera explosive aussi longtemps qu'on n'abordera pas réellement le fond du problème.

81. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse qu'il ait été possible de parvenir au Conseil à un accord sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Nos collègues des pays non-alignés ont vraiment travaillé avec diligence.

82. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution portant renouvellement du mandat de la FNUOD pour 6 mois car, à notre avis, la présence de celle-ci reste cruciale à l'heure actuelle, si l'on considère la situation très délicate qui existe dans la région.

83. En même temps, nous comprenons fort bien, et partageons du reste, l'opinion de ceux qui ont fait ressortir qu'il ne fallait pas que la présence de la FNUOD au Moyen-Orient soit considérée, ou ne devienne, une fin en soi. A notre sens, son but est, en premier lieu, d'aider à maintenir le calme dans le secteur israélo-syrien et, en second lieu, de créer une atmosphère propice à de nouveaux efforts de paix. Bref, il ne s'agit nullement de trouver une solution de rechange à la paix juste et durable que nous souhaitons tous, mais de créer les conditions qui sont indispensables pour parvenir à un règlement négocié qui rendra possible une telle paix.

84. La FNUOD se trouve depuis 18 mois dans le Golan. Pendant cette période, elle a joué un rôle essentiel pour réduire la tension dans ce secteur et établir ainsi un climat permettant d'arriver à de nouveaux progrès. Au cours des derniers mois, un certain progrès vers un règlement au Moyen-Orient a vraiment été fait. Toutefois, il est extrêmement important que cela soit suivi par de nouvelles négociations et que la nouvelle période obtenue grâce à la prolongation du mandat soit utilisée à bon escient.

85. Dans le projet de résolution que nous venons d'adopter, il est prévu que le Conseil de sécurité doit se réunir le 12 janvier 1976 en vue de reprendre ses discussions sur la question du Moyen-Orient. Nous sommes prêts à jouer notre rôle dans ces discussions. Nous espérons fermement qu'à l'issue de cette série de réunions, une nouvelle impulsion sera donnée aux négociations vers un règlement d'ensemble qui, selon nous, doit être réalisé sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

86. Nous ne pensons pas qu'il soit bon en ce moment que le Conseil prenne une décision concrète et définitive quant à la manière de mener au mieux ces discussions. Ce qui est important, de l'avis de ma délégation, c'est que les discussions soient menées de la façon la plus propice pour faire avancer les négociations elles-mêmes.

87. Pour ce qui est de la déclaration que vous avez faite, Monsieur le Président, au début de la séance, ma délégation estime que, conformément aux procédures et règles établies du Conseil, la question de la participation à toute réunion du Conseil doit faire l'objet d'une décision au moment même de ces réunions.

88. Pour conclure, je voudrais une fois de plus rendre hommage au Secrétaire général pour la contribution décisive qu'il a faite à l'accord auquel nous sommes arrivés aujourd'hui et pour le rôle qu'il a joué et qu'il continuera de jouer, nous l'espérons, pour faire progresser la cause de la paix au Moyen-Orient dans son ensemble.

89. Je voudrais également présenter nos félicitations au commandant et aux hommes de la FNUOD ainsi qu'à ceux qui les secondent ici au Secrétariat. La façon dont ils se sont toujours acquittés de leur tâche au cours des six derniers mois du mandat est tout à l'honneur de l'Organisation.

90. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la situation et les circonstances qui prévalent actuellement dans la région du Moyen-Orient, nous n'avons jamais douté, de même que les autres délégations n'ont jamais douté, comme cela est apparu au cours des consultations officieuses, que la FNUOD a un rôle important à jouer. Le renouvellement de son mandat était donc plus que souhaitable : il était nécessaire.

91. Dans son récent rapport sur la FNUOD que nous avons étudié attentivement, le Secrétaire général a souligné ce fait. En vérité, dans la conclusion figurant au paragraphe 14 de l'addendum à ce rapport, il déclare en commençant : "Tout bien considéré, je demeure d'avis que la présence de la FNUOD est essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Israël-Syrie mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts sur le plan de la négociation". C'est pourquoi ma délégation, dès le début de nos consultations, était en faveur de la proposition faite par le Secrétaire général de proroger le mandat de la FNUOD d'une nouvelle période de six mois. Nous nous félicitons donc de la décision prise aujourd'hui en ce sens par le Conseil de sécurité; nous l'appuyons pleinement, et, compte tenu des consultations intensives que nous avons eues ici et des contacts pris avec et entre différentes capitales, nous la considérons comme un résultat positif.

92. Je crois qu'une bonne part de ce succès revient principalement au Secrétaire général. Les efforts inlassables qu'il a déployés dans ce cas, comme dans d'autres, sont la cause du respect accru et de la gratitude que nous éprouvons pour lui personnellement. La mission qu'il a entreprise au Moyen-Orient avec le dévouement habituel qu'il met au service de la paix a été opportune et fructueuse. Nous estimons que son intervention personnelle tant au cours de sa visite au Moyen-Orient qu'ici au siège a été un facteur essentiel permettant d'obtenir le renouvellement du mandat de la FNUOD.

93. Je voudrais également rendre hommage aux quatre auteurs de la résolution. Depuis la première initiative il y a deux jours et quelques, n'ont cessé

d'user de leurs bons offices pour atteindre ce résultat. La patience et la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard des autres membres du Conseil, ma propre délégation y compris, sont au-dessus de tout éloge. Nous avons fait de notre mieux pour y répondre par la courtoisie et par l'amitié.

94. La FNUOD s'est en fait admirablement acquittée de ses fonctions et a répondu à nos espoirs; nous souhaitons exprimer toute la gratitude que nous éprouvons ainsi que nos remerciements pour les excellents services que les observateurs des Nations Unies ont rendus dans le secteur du Golan sous le commandement du général Hannes Philipp. Toutefois, le renouvellement du mandat que nous venons d'approuver ne doit pas nous faire croire que la FNUOD suffira en soi à maintenir, dans la région, le calme que l'on a réussi à préserver jusqu'à présent. Nous avons toujours pensé, et continuons de penser, que le proche avenir pourra devenir crucial si dans l'intervalle on n'arrive pas à faire quelque progrès sur le fond du problème. Ma délégation est convaincue que le but de la FNUOD, comme celui de toute autre force de maintien de la paix, est non pas de maintenir ni de perpétuer la situation actuelle plus longtemps qu'il n'est nécessaire, mais d'aider à rapprocher les parties en cause, de même que d'établir un climat et des conditions qui leur permettent d'agir avec de la bonne volonté et plus de détermination sur la voie qui mène à la paix et les encouragent à la faire.

95. C'est une question urgente et je crois que le Conseil de sécurité est en droit, à la suite de toutes les tentatives faites au cours des années, de demander aux parties intéressées une compréhension meilleure des sentiments et espoirs de la communauté internationale dans son ensemble, que je résumerai par les mots suivants : paix dans la justice.

96. Ma délégation a eu à plusieurs reprises l'occasion de dire au Conseil de sécurité le souci que causait à notre pays la situation précaire et malaisée qui règne dans la région du Moyen-Orient. Dans ces circonstances, le Gouvernement italien a toujours pensé que tout effort fait sur le plan international pour promouvoir la paix dans la région devait être soutenu et apprécié. Je songe au mécanisme créé en vue de mettre en application les accords de dégagement, les efforts visant à convoquer à nouveau la Conférence de Genève, et à tout effort fait en vue de combiner ces deux mesures.

97. Pour résumer les opinions de ma délégation, la tâche que nous avons à remplir en tant que membres du Conseil se reflète fidèlement dans la déclaration faite récemment par le Ministre des affaires étrangères italien, M. Rumor, à la Commission des affaires étrangères du Sénat, lorsqu'il a dit :

"Nous pensons que tous les efforts doivent être faits pour encourager et aider les parties directe-

ment en cause à surmonter avec courage et clairovoyance les contradictions qui ont cristallisé depuis trop longtemps une situation qui est tout à fait contraire à leurs propres intérêts."

En d'autres termes, elles doivent penser davantage aux intérêts communs des peuples intéressés plutôt que de céder à la tentation, aussi compréhensibles qu'en soient les raisons, de marquer des points à court terme d'un côté ou de l'autre. C'est, selon moi, une règle fondamentale car si satisfaisant que cela puisse être sur le plan tactique, il n'en découle aucun avantage sur le plan stratégique. L'Italie, pour sa part continuera à œuvrer, comme elle l'a toujours fait, en faveur de toute action susceptible de mener à un règlement d'ensemble.

98. Je me permettrai de dire qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité a prouvé que ses membres partageaient les mêmes sentiments et la même approche stratégique. Nous partageons les mêmes sentiments et nous souhaitons nous acheminer vers une solution d'ensemble du conflit du Moyen-Orient, sachant parfaitement bien que la détente et la coopération internationale sont indivisibles. C'est le sens que notre délégation donne à l'alinéa *a* du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter. Nous nous réjouissons de la possibilité de tenir un débat général sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient si une analyse générale peut, comme nous l'espérons, donner une nouvelle impulsion au progrès vers la paix.

99. Ma délégation aurait naturellement préféré que soit incluse dans ce même alinéa une mention de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, comme celle qui apparaissait dans la résolution 369 (1975) du 28 mai sur la question de la FNUOD. La résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, liée à la résolution 242 (1967), demeure, à notre avis, la base essentielle d'un règlement juste, durable et pacifique du problème, comme le dit la déclaration concernant la situation au Proche-Orient [S/11081] adoptée par les neuf gouvernements de la Communauté économique européenne le 6 novembre 1973. Cette position a été confirmée par le Président actuel de cette communauté. Lorsque j'ai parlé en son nom à l'Assemblée générale sur la question de Palestine, j'ai rappelé les quatre principes qui, à notre avis, doivent être à la base d'un règlement d'ensemble, y compris la reconnaissance du droit du peuple palestinien à une identité nationale.

100. La délégation italienne ne saurait cependant être considérée comme faisant partie de la majorité qui soutient la déclaration faite en son nom par vous-même, Monsieur le Président. Nos objections et nos réserves reposent sur des raisons de principe importantes. En fait, en dehors de toute considération de fond, ma délégation estime que nous ne devons déterminer ou préjuger en aucune façon, même sans le vouloir expressément, les résultats d'un débat qui

aura lieu dans six semaines et dans des conditions qu'aucun de nous ne peut prédire avec certitude. Nous ne savons même pas, pour le moment, qui voudra participer à ce débat, bien qu'il soit facile de deviner qui demandera à y être autorisé. Du point de vue de la forme, cela n'est pas, à notre avis, conforme aux règles de procédure et à la pratique normale d'anticiper une décision qu'il appartiendra au Conseil de sécurité de prendre lorsqu'il se réunira le 12 janvier prochain, d'autant plus qu'à partir du 1^{er} janvier 1976, sa composition ne sera pas la même qu'à présent.

101. J'en viens maintenant à la décision qui a été prise de prolonger de six mois le mandat de la FNUOD, et je tiens à conclure en disant que, heureusement, autant que je sache, aucune des parties ne semble vouloir renoncer à la recherche d'une solution pacifique; toutes ont au contraire indiqué leur désir d'éviter un affrontement direct et de faire des efforts pour la paix. Nous nous en félicitons, car cela nous donne une raison d'espérer.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais apporter une précision. Une décision prise par les membres du Conseil de sécurité conserve son caractère obligatoire pour ceux qui leur succéderont.

103. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La délégation biélorussienne a voté en faveur du projet de résolution présenté par les pays non-alignés membres du Conseil de sécurité. Nous partageons l'avis des auteurs de ce projet qui estiment que c'est là le minimum qu'il nous a été possible de faire dans la situation actuelle. Comme on l'a déjà fait observer, cela a été possible grâce à la position constructive adoptée par la Syrie, désireuse de servir la cause de la paix et d'avancer sur la voie d'un règlement du problème du Moyen-Orient.

104. Cela étant, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés lors de la discussion du problème du Moyen-Orient par le Conseil de sécurité à propos du renouvellement du mandat de la FNUOD.

105. La délégation biélorussienne appuie, d'autre part, la déclaration du Président du Conseil. Notre délégation fait partie de la majorité des membres du Conseil qui estiment que l'OLP devra participer à l'examen par le Conseil de sécurité, en janvier 1976, du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

106. La délégation biélorussienne voudrait également déclarer ce qui suit sur la question discutée par le Conseil : la situation actuelle au Moyen-Orient et l'absence de progrès réels pour ce qui est du règlement de ce problème constituent un sujet de vive préoccupation, comme le montrent les déclarations faites au Conseil, aujourd'hui, par la plupart des délégations. La gravité de la situation au Moyen-Orient,

de façon générale, et dans le secteur israélo-syrien, en particulier, ressort aussi du rapport du Secrétaire général et des contacts qu'il a eus avec les parties intéressées, au Moyen-Orient.

107. De son côté, la délégation biélorussienne voudrait également souligner que la situation au Moyen-Orient reste explosive. En effet, Israël continue de garder les territoires arabes qu'il a conquis et de méconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Les raisons fondamentales du conflit n'ont donc pas disparu. Il faut souligner qu'aucun règlement au Moyen-Orient ne sera possible, qu'aucune paix durable ne pourra s'instaurer si l'on ne réussit pas à régler les questions fondamentales, à savoir le retrait de toutes les troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la garantie des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de constituer son propre Etat, et la garantie d'une existence sûre ainsi que du développement de tous les Etats et de tous les peuples de la région. Des mesures intermédiaires ou partielles ne régleront pas ces problèmes.

108. Il est temps d'envisager un règlement politique d'ensemble du problème du Moyen-Orient en trouvant une solution aux questions clefs, avec la participation de toutes les parties directement intéressées. La base de ce règlement, nous la trouverons dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. Pour parvenir à ces fins, il existe un mécanisme international : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. Il faut que les travaux de la Conférence reprennent dans toute leur ampleur et au plus tôt. Notre délégation constate avec satisfaction que l'Union soviétique, en tant que coprésident de la Conférence, a déjà pris une initiative en ce sens.

109. A propos des participants à la Conférence, la délégation biélorussienne tient à souligner qu'aucun règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient n'est possible si les représentants du peuple arabe de Palestine n'y participent pas en la personne de l'OLP, en tant que partie directement intéressée. L'OLP devrait participer aux travaux de la Conférence de Genève dès la reprise de sa prochaine session. Voilà ce que devraient comprendre au plus tôt ceux qui continuent à ne pas vouloir reconnaître cette réalité.

110. Les droits légitimes du peuple arabe de Palestine en tant que partie directement intéressée au conflit du Moyen-Orient ont été reconnus et confirmés à maintes reprises par les Nations Unies. Comme on le sait, l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX), a souligné que le peuple palestinien est l'une des parties principalement intéressées à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

111. A sa trentième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3375 (XXX), a réaffirmé ce droit

légitime et a demandé que l'OLP soit invitée à participer, en tant que représentant du peuple palestinien, à tous les efforts de paix concernant le Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres participants. La délégation biélorussienne a toujours appuyé les droits du peuple arabe de Palestine, et elle a toujours estimé que le seul représentant légitime de ce peuple est l'OLP.

112. Notre délégation a toujours pensé que les forces des Nations Unies au Moyen-Orient, notamment celles qui se trouvent dans le secteur israélo-syrien, s'y trouvent pour contribuer à l'essentiel, c'est-à-dire à un règlement politique du problème du Moyen-Orient sur la base des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

113. Le renouvellement du Mandat de la FNUOD ne saurait être dissocié du problème du règlement. On ne saurait méconnaître les circonstances qui entourent la question. Il y en a peut-être qui voudraient faire du renouvellement du mandat une pure formalité, ce qui permettrait à Israël de perpétuer son occupation des territoires arabes, mais nous nous opposons résolument à cette attitude, que nous trouvons extrêmement dangereuse. Nous croyons, au contraire, comme le disait le représentant de la Guyane, que le Conseil ne devrait pas donner l'impression que pour lui le renouvellement du mandat de la FNUOD est un acte automatique. Le Conseil a le droit, comme il l'a fait auparavant, en prenant une décision sur le renouvellement du mandat de la FNUOD sur les hauteurs du Golan, de contribuer à accélérer le règlement général du problème du Moyen-Orient. Le Conseil n'en a pas seulement le droit, il en a le devoir.

114. A cet égard, nous partageons l'avis du Secrétaire général qui figure au paragraphe 33 de son rapport, selon lequel l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes n'est pas un accord de paix mais seulement un pas vers l'instauration d'une paix juste et durable, et que tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés en vue d'aboutir au règlement du problème du Moyen-Orient, la situation dans la région demeurera instable.

115. Compte tenu du paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, la délégation biélorussienne voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur l'inadmissibilité des restrictions imposées par Israël à la liberté de mouvement de certains contingents de la FNUOD. Cela constitue une violation des décisions du Conseil de sécurité et une violation des conditions stipulées dans l'Accord sur le dégagement qui a été signé par Israël lui-même. Cela reflète la politique agressive d'Israël, et il importe que l'on mette un terme à cette pratique.

116. Le Conseil de sécurité, conformément à la Charte, a de très lourdes responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans

tous les peuples. La région du Moyen-Orient continue d'être une source de tension dangereuse, et le devoir du Conseil de sécurité est donc de contribuer à un règlement politique du problème du Moyen-Orient et à l'établissement d'une paix durable dans cette région.

117. M. MOYNIHAN (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis sûr que vous conviendrez avec moi, Monsieur le Président, que quelques mots suffisent à ce stade pour exprimer vraiment l'admiration, la gratitude et le respect que nous portons tous au Secrétaire général. Sa tâche a été herculéenne, et nous pouvons supposer qu'elle est loin d'être terminée, si la situation qui prévaut aujourd'hui continue à l'avenir. Mon gouvernement s'associe pleinement aux hommages qui lui ont été rendus.

118. Ma délégation tient également à préciser que les Etats-Unis n'appuient pas la déclaration faite par le Président du Conseil, selon laquelle l'OLP sera invitée à participer aux réunions que tiendra le Conseil en janvier. De toute façon, cette déclaration ne constitue pas une décision; elle résume tout au plus les vues exprimées par quelques membres du Conseil. Nous ne pensons pas que les éléments étrangers qui ont été introduits dans la mesure adoptée par le Conseil aujourd'hui réussiront à changer le cadre des négociations, ou la base de ces négociations, ou la participation à ces négociations.

119. Je tiens également à indiquer que l'alinéa *a* du dispositif, correctement lu, traduit l'intention du Conseil de sécurité de débattre la question de savoir si le problème du Moyen-Orient comprend ou non, en fait, la question palestinienne. Tel est le rôle que joue la virgule dans la composition anglaise.

120. Néanmoins, les Etats-Unis tiennent à promettre aux parties intéressées et au Conseil qu'ils continueront de déployer tous leurs efforts pour continuer le processus vers la paix au Moyen-Orient. Nous faisons cette promesse, sûrs de l'appui indispensable de la FNUOD, de son commandant, de ses officiers et de ses hommes, et sûrs également de votre appui, Monsieur le Secrétaire général, ainsi que de celui de vos vaillants collègues qui vous entourent au 38^e étage.

121. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, après de longues et difficiles négociations, le Conseil de sécurité est parvenu à une décision tendant à prolonger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois.

122. C'est avec une profonde satisfaction que la délégation suédoise a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter. Le maintien de la présence de la FNUOD nous donne une période de grâce et contribue à faire régner un climat susceptible de permettre la poursuite des efforts afin d'aboutir à la paix dans cette région. Le résultat positif de nos délibérations est dû, dans une très grande mesure,

aux efforts du Secrétaire général. Sa mission au Moyen-Orient et les efforts persistants qu'il a déployés jour et nuit depuis son retour ont, en fait, jeté les bases de la décision qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a donc joué un rôle crucial en aidant le Conseil à surmonter ses difficultés et je tiens à lui exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement.

123. Je tiens également à exprimer la reconnaissance sincère de ma délégation aux auteurs de la résolution que nous venons d'adopter pour leurs efforts persistants qui ont été finalement couronnés de succès.

124. Dans son rapport, le Secrétaire général note que la situation le long de la frontière entre Israël et la Syrie, tout en étant calme à l'heure actuelle reste fondamentalement précaire et instable. En fait, cette situation pourrait avec le temps devenir de plus en plus dangereuse. Le Secrétaire général conclut en disant que la présence de la FNUOD continue d'avoir une importance vitale pour la création d'un climat susceptible de favoriser de nouveaux efforts en vue de la paix et qu'il est disposé à participer à ces efforts.

125. C'est en reconnaissant la nécessité urgente d'entreprendre de tels efforts que la résolution du Conseil, cette fois-ci, prévoit qu'un débat et un réexamen du problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, devra avoir lieu au sein de ce Conseil au mois de janvier 1976. Mon gouvernement se félicite de cette décision et de celle de la majorité du Conseil d'inviter les représentants de l'OLP à participer à ce débat. Mon gouvernement a déjà déclaré à l'Assemblée générale qu'il était en faveur de la participation de l'OLP aux discussions du problème du Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies. Aucune solution durable ne pourra être apportée au problème du Moyen-Orient si l'on ne tient pas compte des droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

126. Il est maintenant plus urgent que jamais d'adopter des mesures concrètes en vue d'une solution négociée de cet ensemble de problèmes qui a si longtemps été source de très grande tension et a empêché les peuples du Moyen-Orient de mettre en valeur l'immense potentiel humain et matériel de la région. A ce propos, je voudrais souligner, comme ma délégation l'a fait chaque fois que les problèmes du Moyen-Orient ont été discutés aux Nations Unies, que, selon nous, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité demeurent la base de tout règlement juste au Moyen-Orient.

127. A cette occasion, ma délégation voudrait une fois encore féliciter vivement les hommes, les officiers, et le commandant de la FNUOD, ainsi que les collaborateurs du Secrétaire général et le secrétariat responsable des opérations de la FNUOD, pour les

services remarquables et les efforts dévoués qu'ils ont consacrés à la cause de la paix.

128. Ma délégation voudrait voir dans le projet de résolution que nous venons d'adopter le témoignage, par toutes les parties, d'un dévouement renouvelé à une intensification des efforts en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Une très lourde responsabilité pèse sur toutes les parties, qui doivent faire tout ce qu'elles peuvent pour contribuer à la réalisation de ce but. Nous ne devons pas laisser le calme actuel, qui se maintient essentiellement grâce à la présence de la FNUOD, dégénérer en stagnation et en immobilité. Nous espérons que le Conseil, lorsqu'il se réunira à nouveau en janvier, sera en mesure d'apporter son importante contribution à la promotion de la cause de la paix au Moyen-Orient.

129. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque, en mai de cette année [1822^e séance], nous avons adopté la résolution 369 (1975) prorogeant le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois sans prévoir en même temps un stimulant pour les efforts en cours en vue de trouver un règlement juste et pacifique du problème du Moyen-Orient, ma délégation, comme plusieurs autres, a exprimé sa préoccupation croissante quant aux répercussions défavorables que pourrait entraîner l'extension automatique du mandat de la FNUOD. Ce n'était donc qu'avec des sentiments mitigés de préoccupation et d'espoir quant à savoir si une nouvelle occasion telle que celle fournie par la résolution pourrait être utile que nous nous étions ralliés à cette résolution.

130. Nous avons alors répondu favorablement à la demande de prorogation du mandat de la FNUOD parce qu'il était entendu que le calme régnant serait utilisé exclusivement et de façon constructive à rechercher résolument un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient tel que le demandait la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous avons souligné que le cessez-le-feu n'était pas et ne saurait être la paix et qu'aucune des parties ne devait oublier la nature précaire de la trêve et s'en contenter.

131. Nous avons alors déclaré que la patience et les bonnes intentions du Conseil ne devraient jamais être utilisées pour perpétuer l'état de tension existant dans la région ou consolider des acquisitions territoriales illégales. Il est donc décevant que six mois plus tard, on ne discerne aucun progrès ou indication que des progrès pourraient se manifester dans un futur immédiat en ce qui concerne un règlement pacifique du problème. Une période de calme et des ressources considérables des Nations Unies ont été gaspillées. Nous sommes tout à fait d'accord avec la remarque du Secrétaire général selon laquelle à moins que de nouveaux progrès ne soient faits pour parvenir aux objectifs définis dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, la situation dans la

région demeurera instable et deviendra, avec le temps, de plus en plus dangereuse, car ni les Etats arabes dont les territoires ont été illégalement occupés par Israël, ni les Palestiniens qui ont été arrachés à leurs foyers, ne toléreront indéfiniment la situation actuelle.

132. C'est compte tenu de ces dangers implicites que, cette fois-ci nous avons essayé d'éviter la répétition d'une prorogation inconditionnelle du mandat de la FNUOD. Nous nous félicitons donc de la position adoptée par la Syrie selon laquelle, comme l'a expliqué le Secrétaire général, la résolution renouvelant le mandat de la FNUOD devrait s'accompagner d'un catalyseur pour que de nouveaux efforts soient faits en vue de réaliser le but ultime que doit servir la présence de la FNUOD au Moyen-Orient. Nous sommes heureux d'être parvenus cette fois à éviter le dangereux rituel antérieur.

133. Le projet de résolution dont ma délégation est l'un des auteurs et qui vient d'être adopté par le Conseil stipule deux éléments qui, nous semble-t-il, la rendront plus constructive que les précédentes résolutions adoptées sur la question, à savoir que la condition pour que le mandat soit prorogé, est que le Conseil se réunisse en janvier pour discuter du problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, y compris du problème palestinien, et que, au cours de l'examen du problème du Moyen-Orient en janvier, il sera tenu compte de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il est évident que les résolutions des Nations Unies dont parle le paragraphe a du dispositif du projet de résolution adopté comprennent la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, qui prévoit expressément la participation de l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, aux discussions et aux négociations sur le problème du Moyen-Orient.

134. Nous voudrions rendre hommage au Gouvernement syrien pour la proposition qu'il a faite et qui a abouti au texte que nous avons adopté. Nous pensons que cette résolution est constructive et qu'elle devrait servir de catalyseur permettant d'accélérer le processus qui conduira à un règlement juste et pacifique dans la région. En outre, cette proposition syrienne témoigne du désir authentique du Gouvernement syrien de parvenir à un règlement pacifique, juste et permanent du problème du Moyen-Orient.

135. Nous espérons, nous sommes même certains, que l'examen de la question du Moyen-Orient, y compris le problème palestinien, auquel procédera le Conseil au mois de janvier, lui fournira une occasion unique d'avoir une discussion en profondeur sur les racines du conflit du Moyen-Orient, à savoir l'injustice faite aux Palestiniens dépossédés et la nécessité urgente de mettre un terme à cette injustice.

136. Avant de terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier sincèrement le Secrétaire

général et ses collaborateurs pour les efforts généreux qu'ils ont déployés à la recherche de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Le Secrétaire général doit être particulièrement félicité pour la contribution importante et remarquable qu'il a faite en offrant ses bons offices en vue de faciliter les négociations qui devaient aboutir au projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Je voudrais également dire notre profonde appréciation au personnel de la FNUOD, dont les sacrifices au service de la paix sont inestimables et dont la contribution directe à la recherche de la paix mérite les plus vives louanges.

137. Je suis le dernier des pays non-alignés auteurs de la résolution à prendre la parole et à ce titre, je voudrais, au nom de ma délégation et de tous mes collègues, exprimer notre reconnaissance à tous les membres du Conseil qui ont parlé de la contribution faite par le groupe non-aligné aux négociations qui ont abouti à cette résolution. Tout ce que je peux dire, c'est que nous apprécions beaucoup l'esprit positif de coopération de tous nos collègues au Conseil, esprit qui a permis que les négociations soient couronnées de succès.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je vais parler maintenant en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

139. J'ai déjà eu l'occasion, en tant que président du Conseil de sécurité et en tant que représentant de l'Union soviétique, d'exprimer toute notre reconnaissance au Secrétaire général, pour les efforts actifs qu'il a déployés sans relâche tant au Moyen-Orient — lors de son voyage qui a été marqué par des événements importants — qu'ici même à son retour et, aujourd'hui encore, lors de la réunion du Conseil. Je tiens à lui renouveler ici à cette séance officielle du Conseil l'expression de ma reconnaissance. Il a activement contribué à la recherche d'une solution juste à ce problème, et ses efforts, avec la participation des représentants des parties intéressées et de tous les membres du Conseil de sécurité, ont abouti à des résultats positifs.

140. Le Conseil de sécurité a examiné la question du renouvellement du mandat de la FNUOD, ainsi que le rapport du Secrétaire général à propos de ses négociations avec les parties intéressées à la situation au Moyen-Orient. Chacun sait que la question du renouvellement du mandat de la FNUOD dans le secteur israélo-syrien n'est pas isolée. Elle est intimement liée à l'ensemble du problème du Moyen-Orient et notamment à la question de Palestine.

141. L'état peu satisfaisant de la situation au Moyen-Orient assombrit l'horizon et continue à inquiéter vivement l'Union soviétique, comme un grand nombre d'autres Etats. Les causes fondamentales de ce conflit n'ont toujours pas été éliminées. Israël continue de garder les territoires arabes occupés qu'il a

conquis par la force. Il continue, avec ses protecteurs, à méconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Les éléments fondamentaux du règlement : évacuation totale des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à être un Etat, ne sont toujours pas résolus.

142. C'est la raison pour laquelle la situation reste tendue et grosse du danger d'un affrontement armé. Cette tension, nous l'avons d'ailleurs vue se refléter dans la décision du Conseil.

143. La position de principe constante de l'Union soviétique à l'égard du règlement au Moyen-Orient a été exposée de façon claire et complète par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale le 23 septembre dans le cadre de la discussion générale à la trentième session. Il a dit :

"On ne saurait faire avancer le règlement au Moyen-Orient en laissant en suspens ces problèmes clés. Faute de les résoudre, le règlement au Moyen-Orient ne peut qu'être reporté *sine die*, avec une aggravation du danger. Aucune mesure palliative, aucun camouflages, ne saurait modifier le fond du problème."⁶

144. L'expérience montre que les demi-mesures, particulièrement si elles sont prises sur une base séparée, ne peuvent résoudre le problème d'ensemble, car elles laissent de côté les aspects essentiels du règlement politique et en fait nous éloignent de leur solution. Or ces aspects essentiels sont bien connus et il convient de les répéter : retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, et reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à fonder son propre Etat. C'est seulement le règlement de ces questions primordiales qui permettra d'établir une paix vraiment juste et donc vraiment durable au Moyen-Orient. C'est seulement ainsi que l'on pourra créer des conditions favorables à l'existence sûre de tous les Etats de la région, à leur développement et à leur coopération.

145. L'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste n'ont cessé de défendre une position de principe qui peut se formuler ainsi : l'agression, loin d'être encouragée, doit être arrêtée net; les pays victimes de l'agression doivent retrouver leurs terres enlevées par l'agresseur; chaque Etat a le droit de vivre et de se développer dans la liberté et l'indépendance. Du reste, ce principe n'est pas seulement vrai du Moyen-Orient. C'est un principe fondamental des relations internationales de notre époque.

146. L'Union soviétique a toujours estimé que la seule façon sûre de trouver une solution définitive au

problème du Moyen-Orient est que toutes les parties directement intéressées fassent des efforts conjoints. Pour régler le problème sur une base juste, il existe un mécanisme international bien connu : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. Cette conférence pourrait examiner et trancher tous les aspects du règlement du problème du Moyen-Orient. Cependant, en raison de l'attitude d'obstruction d'Israël, avec l'appui de ses protecteurs, ce mécanisme n'a pas été utilisé depuis longtemps déjà. La raison en est bien connue. Cette raison, c'est que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient se heurte à toute la résistance d'Israël. Mais c'est une politique à courte vue. On ne peut méconnaître les droits légitimes des pays et des peuples arabes victimes de l'agression. Il est impossible de rester insensible au sort du peuple palestinien et à ses aspirations à ses intérêts légitimes.

147. Maintenir une situation aussi tendue c'est courir le risque d'une nouvelle explosion. L'Union soviétique a toujours été fermement partisan de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et de progrès réels dans la voie du règlement de ce conflit. Voilà pour quoi, tout récemment, le 9 novembre, le Gouvernement de l'Union soviétique s'est adressé au Gouvernement des Etats-Unis, en tant que coprésident de la Conférence de la paix de Genève, en lui proposant de reprendre les travaux de la Conférence dans leur totalité. L'Union soviétique a proposé que l'Union soviétique elle-même et les Etats-Unis, en tant que coprésidents de la Conférence, prennent conjointement une initiative à cet égard.

148. La position de l'Union soviétique à ce sujet est que la Conférence doit, dès le départ, réunir sur un pied d'égalité toutes les parties directement intéressées : l'Egypte, la Syrie, la Jordanie, le peuple arabe de Palestine, ainsi que l'Union soviétique et les Etats-Unis en tant que coprésidents de la Conférence.

149. Le rôle de la Conférence doit être, comme cela avait été défini, dès le départ, de trouver un règlement politique d'ensemble fondamental du conflit du Moyen-Orient. La base en est connue : ce sont les décisions pertinentes des Nations Unies, et au premier chef les résolutions 338 (1973) du Conseil de sécurité et 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

150. L'adoption de cette proposition soviétique dans une intégralité, notamment pour ce qui est de la participation à la Conférence et de son rôle, répondrait véritablement aux intérêts des peuples arabes et aux intérêts d'une paix juste et durable au Moyen-Orient pour tous les Etats et les peuples de la région.

151. Pour ce qui est de la participation aux travaux de la Conférence, des représentants du peuple arabe de Palestine, c'est-à-dire de l'OLP, dès le début de la Conférence, il est évident que cette participation est tout à fait justifiée. Et, en effet, c'est là la position

même de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, a confirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, sans ingérence de l'extérieur, et son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté. La décision prise par l'Assemblée générale selon laquelle le peuple palestinien est une partie principale à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient est également d'importance fondamentale.

152. En outre, à la trentième session de l'Assemblée générale, une nouvelle résolution, la résolution 3375 (XXX), a été adoptée. Dans cette résolution, l'Assemblée demande que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient organisés sous les auspices des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX). L'Assemblée pria également le Secrétaire général :

''de porter la présente résolution à la connaissance des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer aux travaux de la Conférence ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix;''.

Personne n'a le droit de méconnaître ces justes décisions des Nations Unies concernant l'OLP.

153. C'est pourquoi ma délégation juge tout à fait logique, fondée et juste la position de la République arabe syrienne, qui insiste pour que le renouvellement du mandat de la FNUOD, en particulier dans le secteur israélo-syrien, ne soit pas considéré et décidé indépendamment de l'ensemble de la situation, comme une fin en soi. La décision sur le renouvellement du mandat, ne saurait être isolée et considérée indépendamment des questions fondamentales ayant trait au règlement d'ensemble de la situation au Moyen-Orient.

154. Le Conseil de sécurité doit tenir compte des résolutions récemment adoptées au sujet du problème et de ses divers aspects par le Conseil lui-même et par l'Assemblée générale, et il doit prendre des dispositions pour les mettre en œuvre et non pour retarder le règlement du problème sous prétexte du renouvellement du mandat de la FNUOD. Ce serait une erreur grave et inadmissible que d'essayer de profiter du dégageement des parties et du renouvellement du mandat de la FNUOD à cet effet pour figer la situation dangereuse qui existe actuellement au Moyen-Orient, afin de consolider l'occupation par Israël des territoires arabes conquis et de continuer à fouler aux pieds les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, qui ont été reconnus par le monde entier et par la communauté internationale tout entière, telle qu'elle est représentée aux Nations Unies.

155. L'idée même du dégageement des parties est née et a été mise en œuvre afin de favoriser un règlement plus rapide du problème. Dans la résolution 363 (1974) du Conseil de sécurité, qui renouvelle le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, il est dit explicitement que l'Accord sur le dégageement n'est qu'un pas vers l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil relative à un règlement au Moyen-Orient. A cette époque déjà — il y a donc plus de deux ans — le Conseil invitait les parties intéressées à appliquer immédiatement la résolution.

156. Dans sa dernière résolution sur la question — la résolution 369 (1975) — le Conseil de sécurité exprimait sa préoccupation devant l'état de tension persistant au Moyen-Orient et réaffirmait que l'Accord sur le dégageement n'était qu'un pas vers l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil. Dans cette résolution 369 (1975), le Conseil demandait aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973). Dix-huit mois se sont écoulés et l'on ne constate pas de progrès en ce qui concerne l'application de cette résolution. Il est donc évident que le Conseil n'a jamais dissocié la question du renouvellement du mandat de la FNUOD du problème d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient.

157. Le Conseil de sécurité a toujours estimé que le renouvellement du mandat des forces des Nations Unies au Moyen-Orient d'une façon générale, et dans le secteur israélo-syrien en particulier, ne devait pas être un but en soi, mais devait être considéré comme un moyen d'accélérer un règlement pacifique dans la région. Mais il ne faut avoir pour pratique de faire du renouvellement du mandat une opération automatique. Le moment est venu de songer sérieusement à résoudre le problème du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité doit tout faire pour favoriser un règlement politique au Moyen-Orient et pour l'accélérer.

158. Voilà pourquoi la délégation soviétique a appuyé l'initiative prise par l'Etat ami qu'est la République arabe syrienne, tendant à ce que le Conseil de sécurité, au lieu de faire traîner l'affaire, examine, dès le début de l'année prochaine, la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Il va de soi que, conformément à l'avis de la majorité des Membres du Conseil, exprimé dans la déclaration faite par le Président en séance officielle du Conseil de sécurité, l'OLP doit participer au débat, en tant que représentant du peuple palestinien.

159. C'est en raison de ces considérations et de la position de principe constante de l'Union soviétique à l'égard d'un règlement au Moyen-Orient que nous avons appuyé le projet de résolution, l'initiative prise par la Syrie et les efforts déployés par les représentants des quatre pays auteurs du projet de résolution — la Guyane, la Mauritanie, la République-Unie du Cameroun et la République-Unie de Tanzanie — et que nous avons voté pour ce projet de résolution.

160. Parlant maintenant en tant que PRÉSIDENT, je voudrais souhaiter à mon successeur à la prési-

dence du Conseil de sécurité, le représentant du Royaume-Uni, M. Richard, que les travaux du Conseil en décembre soient moins intenses et moins chargés qu'en novembre et qu'il ne soit pas obligé de convoquer des réunions du Conseil et de tenir des consultations officieuses le samedi, le dimanche et la nuit.

La séance est levée à 20 h 40.

Notes

¹ Voir résolution 381 (1975).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2363e séance.*

³ *Ibid.*, 2394e séance.

⁴ A/10272, par. 71.

⁵ *Ibid.*, par. 63.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2357e séance.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
